

STAGE NATIONAL DE RENTREE

Vendéspace - Dimanche 15 septembre 2024

Angers - Samedi 28 septembre et samedi 05 octobre 2024

La Milesse - Dimanche 06 octobre 2024

Nantes - Samedi 12 octobre 2024

Laval - Dimanche 13 octobre 2024

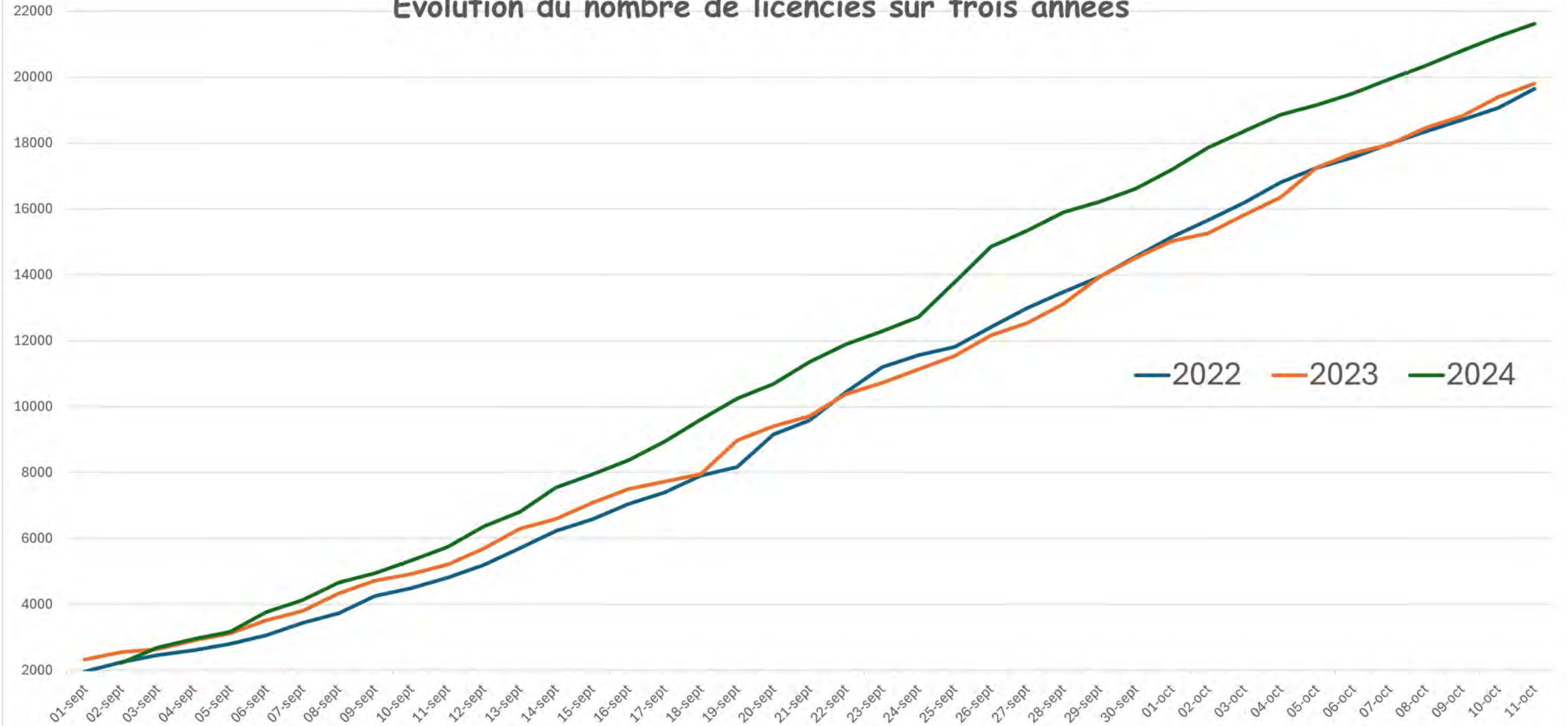


SOMMAIRE

- 01** Le Conseil d'Administration 2024/2028
- 02** Nouveautés statutaires et règlement intérieur
- 03** Élections fédérales pour l'olympiade 2024/2028
- 04** Nouveautés sportives pour la saison 2024/2025
- 05** Nouveautés sur les grades pour la saison 2024/2025
- 06** Le nouvel Extranet et les mini sites
- 07** L'enseignement dans les clubs
- 08** Les formations liées à la « Lutte contre les violences »
- 09** Le club et l'argent

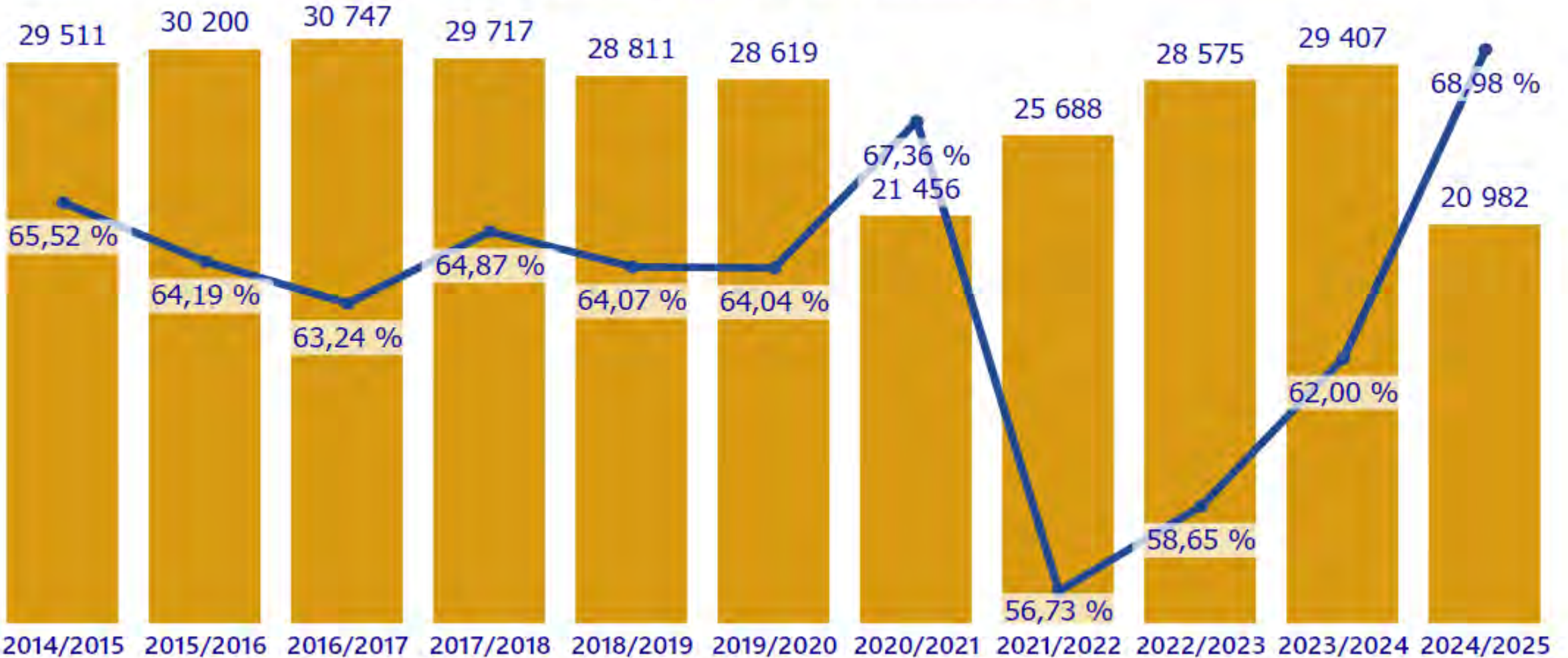
Ligue de Judo des Pays de la Loire

Evolution du nombre de licenciés sur trois années



Renouvellement des licences

Légende: ● Total lic —● % Renouvellement lic.



1

Le Conseil d'Administration 2024 / 2028

— Président de Ligue



**Marcel
ERIAUD**

Commission partenariats et développement

— Secrétaire Général



Christian
LE CRANN

— Trésorière Générale



Véronique
CHERBOEUF

— **Vice-Président « Culture Judo »**



**Denis
RINCK**

Conseil de Ligue Culture Judo

— **Vice-Présidente**



**Nathalie
ROUINSARD**

**Commission Organisation et Gestion des
Compétitions Régionale**

Commission Jujitsu et Ne Waza

— **Vice-Présidente**



Noa
LANDAU LESIEUR

Commission communication

Commission de discipline

Membre



**Marine
LEDROIT**

Commission des formations

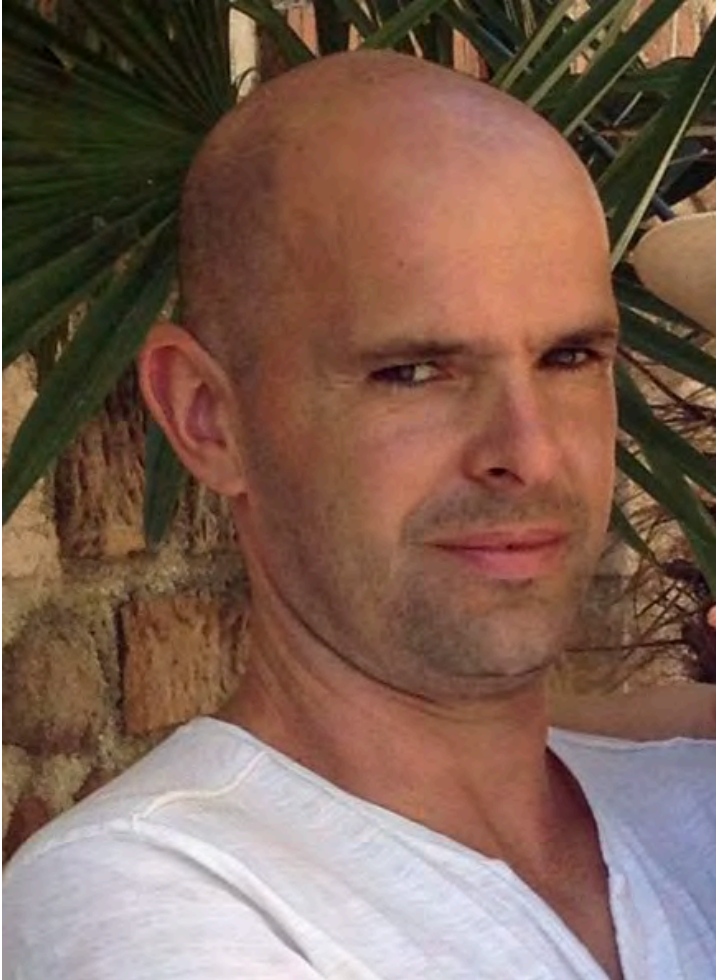
— Membre



Nathan
LAIDET

Commission projet de performance fédéral

— **Membre**



**Karl
BARBIER**

Commission de la cohésion sociale

— Les Présidents de comités



Dominique RENNOU - CD 44



Philippe LUCAS - CD 49



Nicolas LEROUGE - CD 53



Alain ZANELLA - CD 72



Nicolas MATUCHET - CD 85

2

Nouveautés statutaires et règlement intérieur

— Représentation

AG de Ligue

Quatre délégués par département, dont le Président du Comité, élus lors des AG de comités. L'Assemblée Générale est donc composée de vingt personnes avec voix délibératives (droit de vote), chacune pouvant disposer d'un pouvoir en cas d'empêchement d'un délégué de son comité.

AG fédérale

Le corps électoral pour élire la liste qui dirigera le Judo français pour l'olympiade à venir est composé de :

- 👉 Deux délégués par comité (le Président et le délégué le mieux élu parmi les trois retenus en AG départementale) qui portent la moitié des voix du département
- 👉 Les présidents de clubs qui portent l'autre moitié des voix du Comité

— Représentation au C.A fédéral : postes réservés

☞ Deux enseignants, deux arbitres ou commissaires sportifs et deux athlètes seront membres du prochain C.A fédéral.

- Candidates enseignant(es) : Céline BALESTRIE et Sarah NICHILLO
Franck CARILLON et Ricardo PEREIRA
- Candidat(e)s arbitres ou C.S : Akila ZAOUAOUI
Olivier DESROSES et Stéphane MOLLIER-SABET
- Haut-niveau : candidat(e)s et corps électoral au sein du groupe France (internationaux)

☞ Le Président de Ligue est membre du Conseil National et participe aux réunions du Conseil d'Administration fédéral, mais uniquement avec voix consultative.

— Composition du Conseil d'Administration régional

- 👉 Neuf membres
- 👉 Parité hommes/femmes (écart de un possible en cas de nombre impair d'élus, ce qui est notre cas)
- 👉 Ceinture Noire obligatoire sauf pour le Trésorier (notre Trésorière est Ceinture Noire)
- 👉 Les Présidents de Comités sont membres avec voix consultative

Le bureau (Pdt, SG et TG) et le Comité exécutif (bureau et vice-présidents) ne forment plus qu'une seule et même instance. La stricte parité hommes/femmes est obligatoire.

3

**Élections fédérales pour
l'olympiade 2024/2028**

— Candidats

Deux listes seront en présence :

- 👉 Celle menée par **Stéphane NOMIS** (Président sortant)
- 👉 Celle menée par **Frank OPITZ** (ex-Président de la Ligue d'Occitanie)



— Elections

Les listes complètes et les programmes ont été envoyés à l'ensemble des membres du corps électoral (délégués élus et Présidents de clubs) mais aussi aux enseignants pour que ceux-ci, en ayant pris connaissance des programmes, puissent échanger avec les dirigeants du club et permettre au Président de voter en tenant compte de l'avis des membres de son association.

Le vote se fera à distance entre le 17 octobre (ouverture du vote à 08h00) et le 19 octobre 2024 (clôture du vote à 17h00).

Il était indispensable que les contrats clubs soient mis à jour (coordonnées du Président du club en priorité) pour que les procédures de vote puissent leur être transmises dans les temps. Le Président avait alors jusqu'au dimanche 29 septembre pour s'inscrire en qualité de votant ou pour désigner un membre du club qui le représentera.

— Rencontre avec les candidats

- 👉 **M. OPITZ** et plusieurs membres de son équipe étaient présents à Angers (Dojo Régional) le **samedi 21 septembre** entre 16h00 et 18h00.
- 👉 **M. NOMIS** et plusieurs membres de son équipe étaient présents à Angers (Dojo Régional) le **samedi 28 septembre** entre 16h45 et 18h15, à l'issue de la première journée du SNR.

4

**Nouveautés sportives pour
la saison 2024/2025**

Les textes officiels sont disponibles sur le site de la Fédération :



Ils sont accessibles et téléchargeables gratuitement par toute personne intéressée (licenciée ou non).

Des versions papier à 15 € sont disponibles sur commande, mais le nombre d'exemplaires est limité.



Aire de combat

1) Cadets - Juniors - Seniors :

a) L'aire dite de combat : dimensions mini = 6 m x 6 m Largeur mini autour : 2 m

b) L'aire de sécurité : dimensions maxi = 10 m x 10 m Largeur mini entre 2 aires de combat : 2 m

2) Minimes :

a) L'aire dite de combat : dimensions mini = 5 m x 5 m Largeur mini autour : 2 m

b) L'aire de sécurité : dimensions maxi = 10 m x 10 m Largeur mini entre 2 aires de combat : 2 m

2) Benjamins :

a) L'aire dite de combat : dimensions mini = 4 m x 4 m Largeur mini autour : 2 m

b) L'aire de sécurité : dimensions maxi = 10 m x 10 m Largeur mini entre 2 aires de combat : 2 m

3) Poussins et plus jeunes :

a) L'aire dite de combat : dimensions mini = 4 m x 4 m Largeur mini autour : 1 m (recommandé 2 m)

b) L'aire de sécurité : Largeur mini autour et entre 2 aires de combat : 1 m (recommandé 2 m)

— Participation des combattants Para Judo en championnats classiques

La saisie de la garde fondamentale installée pour les personnes non-voyantes et malvoyantes est obligatoire à tous les niveaux d'animations et de compétitions sur le territoire (y compris les phases qualificatives pour les championnats de France 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division). Seules les **phases nationales 1^{ère} division** n'adoptent pas ce principe.

— Double appartenance

Chaque compétiteur peut être engagé dans un autre club que le sien (et un seul), par catégorie d'âge, sous condition d'une convention annuelle de double appartenance écrite, signée par l'intéressé et **les deux clubs concernés** et visée par **la ligue** au plus tard 7 jours avant le premier niveau de compétition de chaque équipe. Toujours deux double-appartenances au maximum par équipe.

— Normes pour les Judogi et les ceintures

L'étiquette IJF n'est plus exigée, mais :

- 👉 la ceinture de 4 à 5 cm de large doit **respecter les caractéristiques techniques** des normes IJF à jour.
- 👉 le Judogi doit **respecter les caractéristiques techniques** des normes IJF à jour sur l'ensemble des championnats de France 1^{ère} division Cadets, Juniors et Seniors, individuels et par équipes.

De plus, il est interdit de combattre en Judogi « équipe de France » sur l'ensemble des championnats officiels (championnats de France et phases sélectives) organisés par la FFJDA, à tous niveaux.

— Championnats par équipes de clubs

- 👉 Le Championnat de France par Équipes de clubs 1^{ère} Division Seniors est amené à disparaître au profit des équipes mixtes. La dernière édition aura lieu à Villebon le **15 février 2025** (sélections régionales faites en février 2024).

Les double-appartenances signées en 2023/2024 pour participer au championnat régional restent d'actualité, sauf si le Judoka concerné a changé de club à l'intersaison.

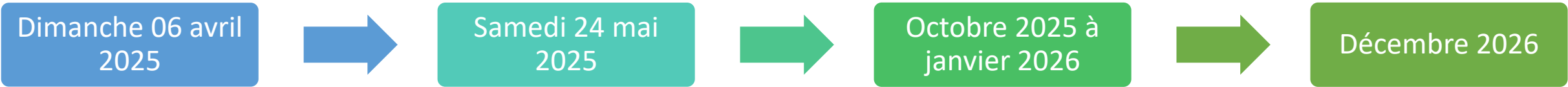
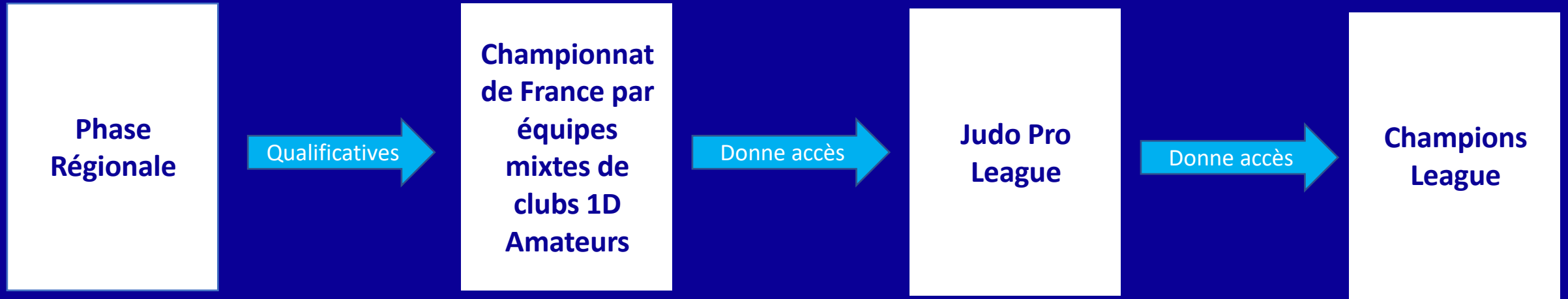
- *Catégories de poids : Féminines : -52 kg ; -57 kg ; -63 kg ; -70 kg ; +70 kg
Masculins : -66 kg ; -73 kg ; -81 kg ; -90 kg ; +90 kg*

- 👉 Création d'un championnat de France **par équipes de clubs mixtes seniors amateurs** (équivalentes à celles des J.O, en reprenant les mêmes catégories). Un championnat régional (inscription directe auprès de la Ligue) est fixé le dimanche 06 avril 2025. Sélection pour la phase nationale du samedi 24 mai.

- *Catégories de poids : F -57kg; M -73kg; F -70kg; M -90kg; F +70kg; M +90kg*

NOUVELLE FILIÈRE QUALIFICATIVE

Encore à l'étude : ces « passerelles » seront précisées plus tard dans la saison.



— Championnat Toutes Catégories

Un championnat TC sera à nouveau organisé. Les modalités d'organisation et de participation sont toujours à l'étude. Ce qui est pour l'instant annoncé :

- 👉 Pas de championnat de Ligue
- 👉 Qualification directe au niveau national par la ranking liste nationale (dix premiers des catégories -90, -100 et +100 kg).

5

**Nouveautés sur les grades
pour la saison 2024/2025**

— Conditions de présentation pour l'accès au premier Dan

Conditions de présentation à l'examen :

- 👉 Deux timbres de licences pour se présenter (trois timbres auparavant).
- 👉 Plus d'obligation d'avoir un an de ceinture marron, mais l'âge plancher reste maintenu.
- 👉 Le Kata n'est plus probatoire pour se présenter aux tests Shiai.

Epreuves de l'U.V 2 :

- 👉 Réduction du nombre des techniques requises pour le premier Dan
- 👉 Suppression des visuels et des fiches.
 - Le jury impose des techniques (six en Tachi Waza, en déplacement, quatre en Ne Waza, en situation) qui couvriront l'ensemble des familles.
- 👉 Techniques de défense :
 - Le candidat choisit deux réponses libres et adaptées aux situations d'agression parmi les séries A et B des attaques défenses imposées Jujitsu (annexe 1).

— Annexe 1 Tachi Waza pour le premier Dan (de 41 à 23 techniques)

Koshi Waza	Te Waza	Ashi Waza	Sutemi Waza
Harai-Goshi		De-Ashi-Barai	
Koshi-Guruma	Ippon-Seoi-Nage	Hiza-Guruma	
O-Goshi	Kata-Guruma	Ko-Soto-Gari	Sumi-Gaeshi
Tsurikomi-Goshi	Morote-Seoi-Nage	Ko-Uchi-Gari	Tomoe-Nage
Uchi-Mata	Tai-Otoshi	Okuri-Ashi-Barai	
Uki-Goshi	Uki-Otoshi	O-Soto-Gari	
Kubi-Nage		O-Uchi-Gari	
		Sasae-Tsurikomi-Ashi	
		Uchi-Mata	
<i>De 11 à 7 techniques</i>	<i>De 11 à 5 techniques</i>	<i>De 13 à 9 techniques</i>	<i>De 6 à 2 techniques</i>

— Annexe 1 Ne Waza pour le premier Dan (de 23 à 13 techniques)

Osae Komi Waza	Shime Waza	Kansetsu Waza
<p>Hon-Gesa-Gatame Kami-Shiho-Gatame Tate-Shiho-Gatame Ushiro-Gesa-Gatame Yoko-Shiho-Gatame</p> <p><i>De 9 à 5 techniques</i></p>	<p>Gyaku-Juji-Jime Hadaka-Jime Kata-Juji-Jime Nami-Juji-Jime Okuri-Eri-Jime</p> <p><i>De 8 à 5 techniques</i></p>	<p>Ude-Hishigi-Juji-Gatame Ude-Hishigi-Ude-Gatame Ude-Garami</p> <p><i>De 6 à 3 techniques</i></p>

Annexe 1 Tachi Waza et Ne Waza pour le deuxième Dan

Koshi Waza	Te Waza	Ashi Waza	Sutemi Waza
Hane-Goshi Sode-Tsurikomi-Goshi Tsurigoshi	Kuchiki-Taoshi Morote-Gari Te-Guruma Eri-Seoi-Nage	Ashi-Guruma Ko-Soto-Gake O-Soto-Otoshi	Ura-Nage Tani-Otoshi Yoko-Guruma

Osae Komi Waza	Shime Waza	Kansetsu Waza
Kuzure-Gesa-Gatame Kuzure-Kami-Shiho-Gatame Kuzure Tate-Shiho-Gatame Kuzure Yoko-Shiho-Gatame	Kata-Ha-Jime Kata-Te-Jime Sankaku-Jime Sode Guruma Jime	Ude-Hishigi-Hiza-Gatame Ude-Hishigi-Waki-Gatame

Annexe 1 Tachi Waza et Ne Waza pour le troisième Dan

Koshi Waza	Te Waza	Ashi Waza	Sutemi Waza
Ushiro-Goshi Utsuri-Goshi	Kibisu-Gaeshi Seoi-Otoshi Sumi Otoshi Uchi Mata Sukashi Sukui Nage Yama Arashi	Harai-Tsurikomi-Ashi O Soto Guruma O Soto Gaeshi	Soto-Makikomi Harai Makikomi Yoko Wakare Yoko Otoshi Tawara Gaeshi Daki Wakare

Osae Komi Waza	Shime Waza	Kansetsu Waza
Kata-Gatame Makura-Gesa-Gatame	Morote Jime Tsukkomi Jime Ashi Gatame Jime Ryo Te Jime	Ude-Hishigi-Hara-Gatame Ude-Hishigi-Ashi-Gatame Ude-Hishigi-Sankaku-Gatame

Ceintures Noires et handicap

Nombre de licences par type de handicap

Handicap moteur



Handicap visuel



Handicap mental et troubles associés



Handicap moteur, Handicap mental et troubles associés



Handicap auditif



6

Le nouvel Extranet et les mini sites

— L'extranet

L'Extranet des clubs et des OTD a été modernisé et permet d'apporter davantage de services et d'options :

- 👉 Il est accessible via l'espace personnel des Présidents de clubs
- 👉 Les Présidents peuvent autoriser des membres du club (enseignant, élus) à accéder à tout ou partie des modules et fonctionnalités
- 👉 Penser, si les licenciés ne l'ont pas fait, à leur demander de cocher les pratiques spécifiques. Par exemple la pratique en para Judo : si la case n'est pas cochée, vous n'êtes pas éligibles lors de demandes de subventions spécifiques, puisque le club ressort sans aucun Para Judoka.
- 👉 Comme pour tout nouveau service, il faudra un temps d'utilisation pour faire remonter les bugs et petits dysfonctionnements. Pensez à transmettre vos remarques à la Fédération pour que les correctifs soient apportés !

Ma pratique principale *

Judo



Loisir Compétition

Mes autres pratiques

Choisissez une pratique



Choisissez une pratique



Choisissez une pratique



Choisissez une pratique



Êtes-vous porteur de handicap ? *


Oui Non

Certificat médical *

Questionnaire



Email *

 christian.lecrann@wanadoo.fr

Êtes-vous porteur de handicap ? *

Oui Non

De quel handicap êtes-vous porteur ? *

- Handicap moteur
- Handicap auditif
- Handicap visuel
- Handicap mental et troubles associés



CHRISTIAN LE CRANN

SE DÉCONNECTER

BIENVENUE CHRISTIAN LE CRANN



KETSUGO ANGERS - 490760

UTILISATEUR CLUB



LIGUE PAYS-DE-LA-LOIRE JUDO - L52

CHRISTIAN LE CRANN



ESPACE LICENCIÉ

FRANCE
JUDO

DÉCOUVREZ LES
NOUVEAUX VISUELS
PERSONNALISABLES !

ACCOMPAGNEMENT COMMUNICATION CLUBS/OTD



☰ SOMMAIRE

👤 ESPACE LICENCIÉ

📊 Tableau de bord

👤 Profil

📄 Mes licences

📅 Compétitions TEC shiai

🏆 Mes inscriptions & résultats

⚠️ Déclarer un accident

🏛️ Espace Formations

👤 My Coach by FFJudo

🏛️ ESPACE CLUB

🛡️ ESPACE OTD

Espace Licencié

BIENVENUE CHRISTIAN LE CRANN

LISTE DES ACCÈS

KETSUGO ANGERS (JUDO JUJITSU)

Utilisateur club

Ligue PAYS-DE-LA-LOIRE JUDO

Christian Le Crann

LICENCES

KETSUGO ANGERS

- JUDO JUJITSU - 2024/2025

PRATIQUES : JUDO JUJITSU

KETSUGO ANGERS KENDO

- KENDO - 2012/2013

PRATIQUES : KENDO

KETSUGO ANGERS

- IAIDO - 2010/2011

PRATIQUES : IAIDO

[PRENDRE UNE NOUVELLE LICENCE](#)

LES DERNIÈRES ACTUALITÉS

[VOIR PLUS +](#)

DÉCLARATION INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL

1

Informations du club

2

Le blessé

3

Les circonstances

4

Les blessures

5

Pièces justificatives

6

Protection des données

LE CLUB

Nom du club *

N° d'affiliation *

Email *

Téléphone

Adresse *

Code postal *

Ville *

LE DÉCLARANT

Prénom

Nom

Qualité

Adresse

Code postal

Ville

Suivant >

Les mini-sites

Partant du constat que trop de sites de clubs « vivotaient » car ils n'étaient pas alimentés pendant plusieurs mois, la Fédération a choisi de proposer aux clubs et aux OTD un outil permettant de créer un site personnalisé, mais qui sera régulièrement alimenté par les actualités fédérales.

Un guide disponible en PDF vous permet de mettre en place et gérer votre site.

1.1 Introduction

Cette administration vous permettra de gérer tous vos contenus, modifier votre site internet indépendamment du lieu où vous vous trouvez.

Vous avez besoin uniquement d'un ordinateur disposant d'une connexion à Internet et d'un navigateur (celui de votre choix).



koredqe - Mini-Site - FFJDA -



Notes

2

6. GESTION DES PAGES

« Pages » vous permet de créer et organiser les pages de contenus de votre site.

Pour une création, cliquez sur « Nouvelle page », je vous explique en p.12 la suite.

Pour une modification ou une suppression, survolez la page en question et les options s'affichent. Pour les actions rapides, il faut cocher les acteurs concernés et aller cliquer sur le menu déroulant. Vous pouvez les « Publier », « Dépublier » (ils seront alors à nouveau en brouillon) et « Supprimer ».

Une gestion d'ordre d'apparition est en place, en cliquant sur le bouton « gérer l'ordre ». Maintenez le clic sur  puis glisser & déposer dans l'ordre de votre choix.



koredqe - Mini-Site - FFJDA -



Notes

10

Sites au 05/05/2024



En savoir plus

Les clubs

1459

Les clubs

26,04 %

Clubs

Les comités

78

Les comités

77,23 %

Comités

Les Ligues

14

Les Ligues

77,78 %

Ligues

Total

1553

Lecture:

1553 sites internet créés soit **(Blank)** du total des clubs

7

L'enseignement dans les clubs

— Diplômes fédéraux

- **Assistant-professeur**

Pas assez de candidats l'an passé pour ouvrir une formation. Nous essaierons à nouveau cette saison.

- **Animateur fédéral** avec autonomie possible sur certains publics, donc :

- ☞ Ceinture Noire

- ☞ Majeur

- ☞ PSC1 (formation aux premiers secours)

- ☞ Modules violence

Formation en deux parties : 40 heures pour le tronc commun, 14 heures pour un module de spécialité parmi :

- ☞ **Taïso**

- ☞ Public 6-11 ans

- ☞ Jujitsu

- ☞ Public adolescents et adultes

- ☞ **Eveil Judo**

— Diplômes professionnels

- **Nouveau CQP MAM** préparant au diplôme de **moniteur de Judo**
 - ☞ Formation allégée : plus de Jujitsu, de Kata, de prise en compte des publics en phase de perfectionnement individualisé
 - ☞ Plus assez d'heures de formation pour justifier un contrat d'apprentissage (400 heures minimum)
 - ☞ Enseignement sur temps scolaire désormais possible avec ce diplôme
 - ☞ Premier Dan suffisant pour obtenir le CQP.
- **BPJEPS et DEJEPS** : pas d'évolution
- **DESJEPS** : formation au diplôme « directeur de structure », qui peut permettre une évolution de carrière à des enseignants, en particulier ceux qui ne sont pas dans le haut-niveau.

— Enseignement auprès de publics en situation de handicap

Si les enseignants ont, au cours de leur formation initiale, une sensibilisation à l'accueil de personnes en situation de handicap, leur formation les dispose seulement à les recevoir en inclusion, au sein de cours classiques.

Le certificat complémentaire « accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » (**CCAIPSH**) est une spécialisation du BPJEPS, du DEJEPS et du DESJEPS. Il atteste que son titulaire détient les compétences pour assurer en autonomie pédagogique l'animation d'activités physiques ou sportives durant lesquelles sont intégrées

- ☞ des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles
- ☞ des personnes ayant une souffrance psychique
- ☞ des personnes éprouvant des difficultés d'adaptation du fait des carences affectives ou éducatives.

Nombre de licences par type de handicap

Handicap mental et troubles associés



Handicap moteur



Handicap visuel



Handicap moteur, Handicap mental et troubles associés



Handicap auditif



Handicap visuel, Handicap mental et troubles associés



Handicap auditif, Handicap mental et troubles associés



Le titulaire de ce certificat complémentaire peut également animer ces activités auprès de groupes constitués exclusivement par ces publics (instituts médicalisés par exemple).

Dans un contexte de concurrence et de professionnalisation de nos enseignants, cette spécialisation permet de se démarquer et de développer notre offre.

Une formation ligérienne à ce Certificat Complémentaire, éligible au CPF ou aux financements AFDAS, pourrait démarrer dès janvier.

— Financement des formations : le C.P.F

Tout salarié abonde à son Compte Personnel de Formation (plafond 5 000 €) qui lui permet de financer des formations professionnelles dans son secteur d'activité ou dans une optique de reconversion.

Certaines formations que nous proposons dépassent le seuil des 5 000 € du Compte Personnel de Formation. La Caisse des Dépôts et Consignation et France Compétence (les organismes qui gèrent le CPF) peuvent apporter le complément de financement jusqu'à concurrence de 8 000 €. Seule condition : avoir au moins un euro sur son compte !

— Financement des formations : l'A.F.D.A.S

Dans les charges salariales payées par les associations, une partie est fléchée pour financer la formation continue des salariés. Elle est collectée par un O.P.C.O (Organisme Paritaire). Celui qui gère le monde du Judo est l'A.F.D.A.S.

- 👉 Principe : trouver des formations organisées par un organisme de formation validé Qualiopi qui permettent à nos salariés de monter en compétence.
- 👉 Démarche : monter un dossier de prise en charge pour une formation technique ou pédagogique (enseignants), administrative ou comptable (personnel administratif).

Le processus est parfois complexe la première fois pour les personnes un peu rebutées par l'informatique. La Responsable Administrative et Financière (R.A.F) de la ligue, **Marion COATMEUR**, a conçu un pas à pas diffusé à tous les clubs. Elle peut aussi vous accompagner individuellement (visio, téléphone) et vous permettre de boucler ce dossier en un quart d'heure !

— Financement des formations : l'apprentissage

Les formations qui permettent à un jeune d'obtenir un diplôme d'enseignement peuvent être financées dans le cadre d'un apprentissage.

Avantages :


- 👉 L'apprenti est pris en charge pour ses coûts de formation.
- 👉 Il touche un salaire pendant son apprentissage.
- 👉 Il peut travailler pour le club pendant cette période.
- 👉 Le club touche une prime unique à l'emploi de 6 000 €.

Contraintes :

- 👉 Avoir un maître de stage (enseignant diplômé).
- 👉 Lui verser un salaire.
- 👉 Temps plein de 35 heures, heures de formation incluses.

Le salaire en contrat d'apprentissage

Dans le cadre d'un contrat en apprentissage, la rémunération de l'apprenti est calculée **selon l'âge et le nombre d'années en apprentissage**.

 Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic soit 477,07 €	43 % du Smic soit 759,77 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic soit 936,47 € et 53 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*
2 ^e année	39 % du Smic soit 689,10 €	51 % du Smic soit 901,13 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 077,82 € et 61 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*
3 ^e année	55 % du Smic soit 971,80 €	67 % du Smic soit 1 183,83 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 378,20 € et 78 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*

**correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage*

Un apprenti en formation BPJEPS effectue 700 heures de formation (présentiel ou distanciel) et 300 heures minimum sur son lieu de stage. Il peut enseigner en autonomie mais reste en permanence sous le contrôle de son tuteur pédagogique/maître de stage. Il peut être classé en catégorie 2 de la Convention collective Nationale du Sport :

2. Employé	Exécution de tâches prescrites exigeant une formation préalable et une adaptation à l'emploi.	Sous le contrôle d'un responsable, le salarié est capable d'exécuter des tâches sans que lui soit indiqué nécessairement le mode opératoire. Le contrôle des tâches s'effectue en continu.	Ne peut pas comporter la responsabilité d'autres salariés. Sa responsabilité pécuniaire ne peut dépasser la gestion d'une régie d'avance.	Ne peut pas comporter la programmation des tâches d'autres salariés.
---------------	---	---	--	--

Le salaire de base de cette catégorie (Salaire Minimum Conventionnel, SMC) est de 1 848,12 € mensuels.

Tranche d'âge	Rémunération brute	Rémunération brute chargée (7,5% de charges)	Aide à l'embauche mensuelle	Coût réel mensuel pour l'association
18 / 20 ans	759,77 € <i>43% du SMIC</i>	816,00 €	500,00 €	316,00 €
21 / 25 ans	979,50 € <i>53% du SMC</i>	1 052,96 €	500,00 €	552,96 €
26 ans et plus	1 848,12 € <i>100% du SMC</i>	1 986,73 €	500,00 €	1 486,73 €

— Autres financements des formations

D'autres modalités de prise en charge, totale ou partielle, peuvent être proposées : par exemple, les demandeurs d'emplois peuvent faire appel au dispositif Visa Métiers.

Nous avons la chance d'avoir, au CREPS de Nantes, un Cadre d'Etat spécialiste de ces questions et capable d'aider tout candidat, tout club à monter son dossier en proposant aux futurs stagiaires les modes de financements auxquels ils peuvent prétendre (Etat, Conseil Régional...). Passez par le secrétariat de la Ligue : nous transmettrons vos demandes à **Rodolphe CERISIER**, qui prendra contact avec vous.

8

Les formations obligatoires
liées à la « Lutte contre
les violences »

— Les formations liées à la « Lutte contre les violences »

Depuis la saison dernière, deux modules de formation sur la « Lutte contre les violences » sont proposés :

- 👉 Obligatoires pour tous les enseignants
- 👉 Obligatoires pour toutes les personnes occupant une fonction d'accompagnant (coaches) ou d'officiels (arbitres et commissaires sportifs) lors des compétitions. Un contrôle strict sera effectué lors des championnats de France 2024/2025.
- 👉 Obligatoires pour les dirigeants d'OTD et les Présidents de clubs

Le financement (deux fois 80 €) peut être pris en charge par les OPCO (AFDAS pour le Judo) :

- 👉 Pour les enseignants salariés (démarches faites par le club)
- 👉 Pour les membres de l'exécutif des clubs (Pdt-SG-TG) qui ont un salarié (démarches faites par le club)
- 👉 Pour les officiels (arbitres et C.S). Les démarches sont faites par les Comités et la Ligue.

9

Le club et l'argent

— Les obligations

Fonctionnant sous la législation liée au système associatif, les clubs de Judo ont des devoirs quant à l'utilisation de l'argent :

- 👉 Enregistrer toutes les entrées d'argent (cotisations, subventions, recettes, dons...)
- 👉 Justifier toutes les sorties (factures)

Le Président et son Comité Directeur présentent chaque année le bilan financier lors de l'A.G. Tout membre de l'association, mais aussi tout organisme qui a participé au financement des actions peut demander à avoir connaissance du détail des comptes présentés.

La présentation des comptes

Basique : un cahier ou une feuille Excel, sur lequel note les entrées et les sorties, numérote les factures liées aux dépenses. On tient un « journal comptable » :

N° pièce	Date	Objet	Recette	Dépense	Solde
					3 745,00 €
1	02/09/2024	Fournitures de bureau		27,40 €	3 717,60 €
	05/09/2024	12 Licences FFJDA	492,00 €		4 237,00 €
		12 Cotisations	1 320,00 €		5 557,00 €
2	07/09/2024	12 Licences FFJDA		492,00 €	5 065,00 €
	13/09/2024	27 Licences FFJDA	1 107,00 €		6 172,00 €
		27 Cotisations	2 970,00 €		9 142,00 €
3		27 Licences FFJDA		1 107,00 €	8 035,00 €
	25/09/2024	30 Licences FFJDA	1 230,00 €		9 265,00 €
		30 Cotisations	3 300,00 €		12 565,00 €
4		30 Licences FFJDA		1 230,00 €	11 335,00 €
	28/09/2024	15 Licences FFJDA	615,00 €		11 950,00 €
		15 Cotisations	1 650,00 €		13 600,00 €
		15 Licences FFJDA		615,00 €	12 985,00 €
	30/09/2024	Salaire septembre		700,00 €	12 285,00 €
5	04/10/2024	Achats bar interclub		473,25 €	11 811,75 €
6	06/10/2024	Achat Lots tombola		256,00 €	11 555,75 €
	11/10/2024	Recette bar interclub	1 043,00 €		12 598,75 €
	11/10/2024	Recette tombola	360,00 €		12 958,75 €
	12/10/2024	Frais gestion compte		2,45 €	12 956,30 €
					12 956,30 €

Plus élaborée, en classant les dépenses et les recettes selon leur origine. C'est, à minima, le type de présentation demandé par les administrations dans les dossiers de subventions :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Intitulé de l'action : développement de la filière d'accès au haut niveau - Exercice 2009 -2010

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60- Achat		70 - Participations stagiaires	12 300,00 €
prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	8 000,00 €	Etat : (précisez les ministères) sollicités	
61 - Services extérieurs		CNDS	22 600,00 €
Locations	1 700,00 €	-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région (s) (hors aides à l'emploi)	28 725,00 €
Documentation		-	

Professionnelle, en utilisant le plan comptable au sein d'un logiciel, qui permet ensuite :

- 👉 De remplir facilement les demandes de subventions
- 👉 D'analyser les dépenses et les recettes
- 👉 De gérer les amortissements
- 👉 De faire lien avec le futur trésorier en ne lui imposant pas notre « système »
- 👉 De gérer les abandons de frais. Exemple :
 - 1) Dans un premier temps, comptabilisation des frais de déplacements et enregistrement de la dette envers le bénévole :
Débit : compte 625100 - Voyages et déplacements Crédit : compte 468100 - Frais des bénévoles
 - 2) Puis comptabilisation de l'abandon de créance :
Débit : compte 468100 - Frais des bénévoles Crédit : compte 754120 - Abandons de frais par les bénévoles

La difficulté de cet outil rebute les néophytes. Il est alors conseillé de passer par un cabinet comptable, mais cela a un coût !

CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 8
Comptes de Capitaux	Comptes d'immobilisations	Comptes de Stocks	Comptes de Tiers	Comptes financiers	Comptes de Charges	Comptes de Produits	Comptes Spéciaux
10. Capital et Réserves	20. Immobilisations Incorporelles	31. Matières premières	40. Fournisseurs	50. Valeurs Mobilières de Placement	60. Achats	70. Produits et Marchandises	80. Engagements
11. Retour à nouveau	21. Immobilisations incorporelles	32. Autres approvisionnements	41. Clients	51. Banques, établissements financiers et assimilés	61. Services extérieurs	71. Production stockée	
12. Résultat de l'exercice	22. Immobilisations en concession	33. En-cours de production de biens	42. Personnel	52. Instruments de trésorerie	62. Autres services extérieurs	72. Production immobilisée	
13. Subventions d'investissements	23. Immobilisations en cours	34. En-cours de production de services	43. Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53. Caisse	63. Impôts, taxes et versements	74. Subventions d'exploitation	
14. Provisions réglementées	25. Parts et créances dans des entreprises	35. Stocks de produits	44. État et autres collectivités publiques	54. Régies d'avance et accreditifs	64. Charges de personnel	75. Autres produits de gestion courante	
15. Provisions	26. Participations et créances rattachées à des participations		45. Groupes et associés		65. Autres charges de gestion courante	76. Produits financiers	
16. Emprunts et dettes assimilées	27. Autres immobilisations financières	37. Stocks de marchandises	46. Débiteurs divers et créditeurs divers		66. Charges financières	77. Produits exceptionnels	
17. Dettes rattachées à des participations			47. Comptes transitoires ou d'attente	58. Virements internes	67. Charges exceptionnelles	78. Reprises sur amortissements et provisions	88. Résultat en instance d'affectation
18. Liaison des établissements et sociétés en participation	28. Amortissements des immobilisations	39. Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	48. Comptes de régularisation	59. Provisions pour dépréciation des comptes financiers	68. Dotations aux amortissements et aux provisions	79. Transferts de charges	89. Bilan
	29. Dépréciations des immobilisations		49. Dépréciation des comptes de tiers		69. Participation des salariés impôts sur les bénéfices		

— Gérer l'argent

Même si la dématérialisation gagne du terrain, on fonctionne encore avec des pièces et des billets. Pour plus de clarté, il est conseillé, lorsqu'on reçoit des espèces, de les déposer à la banque et ne pas les garder pour régler des factures.

On gère ainsi toutes les entrées et sorties avec le compte bancaire, facilitant ensuite l'analyse lors du bilan de l'année ou du bilan de chaque action. Le rapprochement bancaire, qui consiste à comparer les opérations figurant sur vos relevés bancaires avec celles qui sont réellement enregistrées dans votre comptabilité, se fait plus simplement.

Si on conserve une caisse avec de la monnaie, les risques d'erreurs sont plus grands, les soupçons liés à l'existence d'une « caisse noire » peuvent naître !

— Faire des économies : l'abandon de frais

Après les charges salariales, les frais de déplacements sont souvent les plus grosses dépenses que nous enregistrons. Il est possible **pour les bénévoles** qui se déplacent **pour le compte du club** (transporter des Judoka, faire les courses pour l'interclub...) de ne pas demander à l'association de leur rembourser les frais engagés. ... mais de se tourner vers l'Etat !

C'est le principe de l'abandon de frais que l'on se fait « rembourser » par une remise sur ses impôts.

Définition juridique du bénévolat

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature hormis, éventuellement, le remboursement pour leur montant réel et justifié des dépenses engagées par les bénévoles dans le cadre de leurs activités associatives.

La démarche :

Le bénévole liste, en fin d'année civile, tous les déplacements effectués sur l'année et rédige une attestation :

Je soussigné (nom et prénom du bénévole), bénévole au sein de l'association _____, certifie renoncer au remboursement des frais listés ci-dessous correspondant aux déplacements effectués entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 et les laisser à l'association en tant que don.

Il donne ce courrier au Président du club qui lui remet le Cerfa 2041-RD attestant que cet abandon de frais a bien été enregistré et figurera dans la comptabilité du club.

Attention : seuls les déplacements effectués pour l'association sont comptabilisables : emmener son enfant au cours de Judo ou un championnat est un déplacement à titre privé !

Au moment de rédiger sa déclaration d'impôts sur le revenu, le bénévole enregistre le montant de son don dans la case 7UF de sa déclaration.

La base de calcul retenue pour les frais kilométriques a changé l'an passé. Il existait auparavant un barème spécifique et unique pour les bénévoles (0,324 €/km). Celui-ci est supprimé, les bénévoles utilisent désormais le même barème que les professionnels (plus avantageux), à savoir :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

Cas pratique : j'ai effectué 9 000 km l'an passé pour le compte du Ketsugo Angers (enseignement et accompagnement en stages, tournois) et dispose d'un véhicule de 9 CV.

Je suis dans la deuxième tranche du tableau (entre 5 000 et 20 000 km).

$$(9\ 000 \times 0,394) + 1\ 515 = 5\ 061\ \text{€}$$

Je reporte cette somme dans la case 7UF de ma déclaration d'impôts sur le revenu 2023.

Ma réduction d'impôts correspondra aux deux tiers de cette somme :

$$5\ 061\ \text{€} \times 0,66 = 3\ 340\ \text{€}$$

Si mon impôt était de 3 500 €, il ne reste plus que 160 € à payer. S'il était de 3 000 €, je n'ai rien à payer.

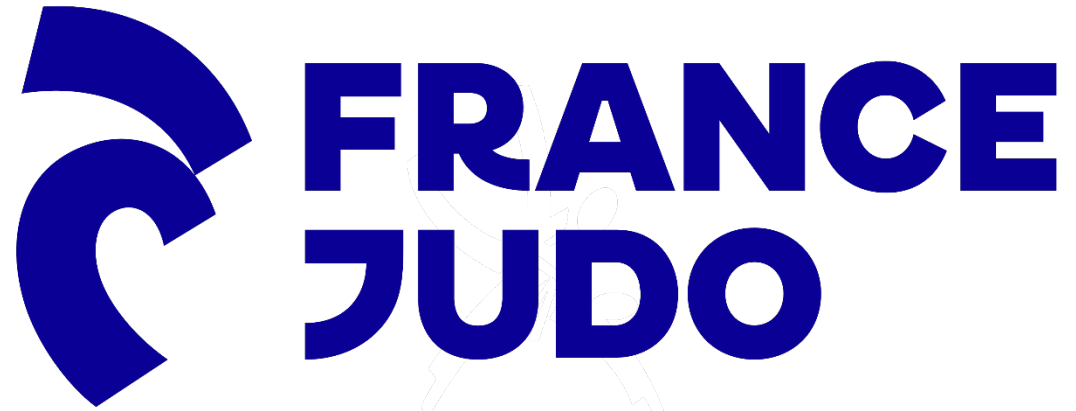
Seules contraintes :

- 👉 Il faut que les bénévoles soient assujettis à l'impôt sur le revenu.
- 👉 Il faut que les bénévoles transmettent leur fiche d'abandon de frais, en conservent une copie avec le Cerfa remis par le club
- 👉 Il faut que le club conserve ces deux mêmes documents dans sa comptabilité et fasse apparaître le don dans le bilan annuel

Les contrôles sont rares mais ils existent :

*« ...le président d'association qui, en se contentant de produire une attestation sur l'honneur, ne présente pas les pièces justificatives requises légalement, ne pourra pas bénéficier du régime fiscal du mécénat. Dans cette affaire, le président **ne justifiait pas** que les frais prétendument engagés aient été constatés dans les documents comptables de l'association, ni qu'il ait renoncé expressément à leur remboursement, ni même de la réalité des frais qu'il soutenait avoir engagés dans le cadre de son activité bénévole, pas plus que leur réalisation au cours de l'année. »*

[Cour Administrative d'Appel de Paris, 18 févr. 2014, n° 13PA01400](#)



FF judo

www.ffjudo.com
